

BAREMES MAÏS, TOURNESOL, BETTERAVE

Période du 01/07/2019 au 30/06/2020

(Barèmes validés lors de la FSIDG du 10 décembre 2019)

CULTURES	PRIX AU QUINTAL
Maïs grain	13,60 €
Maïs d'ensilage*	3,60 €
Tournesol	31,40 €
Betteraves	Pas de culture de betterave sucrière dans le département de l'Hérault

Les cultures sous contrat sont indemnisées au prix fixé au contrat et sur justificatifs

* + 20% en zone de montagne